

Règlement d'intervention pour l'aide à l'achat d'un Vélo

Article 1 – Objet de l'aide

L'objet de ce dispositif est d'attribuer une aide à l'achat pour un vélo à assistance électrique (VAE) ou un vélo musculaire sans assistance, et soutenir ainsi les particuliers qui souhaiteraient utiliser ce moyen pour leurs déplacements quotidiens. Cette action s'inscrit dans une démarche globale de développement des modes doux de déplacement initiée par Mont de Marsan Agglomération.

Article 2 – Conditions d'éligibilité au dispositif d'aide

Pour être éligible au dispositif, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- Le vélo à assistance électrique ou le vélo musculaire sans assistance est acheté chez un revendeur implanté sur le périmètre géographique de Mont de Marsan Agglomération,
- Être domicilié sur l'une des 18 communes de Mont de Marsan Agglomération,
- Le dispositif s'adresse aux particuliers majeurs,
- Le dispositif est limité à une prise en charge par foyer et par adresse physique,
- S'engager à ne pas revendre l'équipement dans un délai de 3 ans.

Article 3 – Investissements éligibles

Les vélos à assistance électrique ainsi que les vélos uniquement musculaires et sans assistance sont éligibles. Seuls les vélos type vélo de ville sont pris en compte dans le dispositif d'aide. Les vélos sportifs type vélo de cyclo-tourisme, vélo de course ou vélo tout terrain ne sont pas éligibles à la subvention.

Les vélos d'occasion peuvent être éligibles à la subvention à condition d'avoir été achetés chez un professionnel et de disposer d'une facture.

Il est précisé que :

- 1/ Les demandes reçues après le 1^{er} décembre de l'année N seront instruites sur l'année N+1 afin de garantir la continuité du dispositif.
- 2/ Dans le cas où le budget annuel alloué est épuisé avant le 1^{er} décembre de l'année N, les demandes reçues après épuisement du budget seront instruites sur l'année N+1.

Article 4 – Montant de l'aide

L'aide s'élève à 250 € pour les vélos à assistance électrique et à 100 € pour les vélos uniquement musculaires et sans assistance.

Le vélo à assistance électrique doit avoir un prix minimum de 500 euros, et le vélo traditionnel sans assistance doit avoir un prix minimum de 200 euros. Les factures inférieures à ces montants ne seront pas retenues. Ces coûts sont entendus TTC.

Une seule aide par foyer peut être attribuée dans la limite du budget annuel alloué. Les primes seront distribuées suivant l'ordre d'arrivée des dossiers.

Article 5 – Modalités d'octroi de l'aide

Le dossier de demande de subvention doit être adressé au Président de Mont de Marsan Agglomération et doit comporter les pièces suivantes :

- un imprimé de demande de subvention comprenant les coordonnées du demandeur et celles du revendeur,
- une copie de la facture acquittée mentionnant les caractéristiques du vélo et l'adresse de l'acheteur,



- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- une attestation sur l'honneur précisant qu'aucun autre membre du foyer ne fait la même demande ou en a déjà bénéficié,
- une attestation sur l'honneur précisant que le demandeur s'engage à ne pas revendre le vélo dans un délai de 3 ans,
- un relevé d'identité bancaire.

L'aide est versée en une seule fois dans la limite du budget annuel alloué, au vu de la complétude des documents transmis, par décision du Président de Mont de Marsan Agglomération.

Article 6 – Responsabilité et litiges

Mont de Marsan Agglomération ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un éventuel dysfonctionnement du vélo acheté par le demandeur.

En cas de litige lié à l'exécution du présent règlement, le Tribunal Administratif de Pau sera compétent pour en connaître et après épuisement des voies amiables.

Demande d'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 040-244000808-20250624-250624H1758H1-DE



En application de la délibération n° xxxxx
du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Code postal : □□□□□ Ville : _____

Téléphone fixe : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____
____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Adresse mail : _____

IDENTIFICATION DU REVENDEUR

Adresse complète : _____

Code postal : □□□□□ Ville : _____

Numéro de Téléphone / / / /

INFORMATIONS SUR LE VÉLO

Coût du vélo : € TTC

Type de vélo :

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- une copie de la facture acquittée mentionnant les caractéristiques du vélo et l'adresse de l'acheteur
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- le relevé d'identité bancaire

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je m'engage sur l'honneur à ne demander qu'une seule aide pour mon foyer dont l'adresse est mentionnée ci-dessus, et à ne pas céder le vélo ou le revendre avant un délai de 3 ans. Mont de Marsan Agglomération pourra me demander de présenter le matériel acheté pendant ce délai.

J'atteste avoir réglé la facture acquittée dont copie est jointe à la présente.

La subvention est de 250 € par vélo à assistance électrique acheté ou de 100 € pour un vélo musculaire sans assistance.
Ces coûts sont entendus TTC.

Je demande le versement de la subvention sur le compte dont le RIB est joint, conformément au règlement d'intervention validé par le conseil communautaire dont je déclare avoir pris connaissance et que je m'engage à respecter.



Fait à

le

Signature

Merci d'adresser ce document dûment complété ainsi que les justificatifs demandés à l'adresse suivante :
Mont de Marsan Agglomération
Pôle Technique
8 rue du Maréchal Bosquet - 40 000 MONT DE MARSAN

Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce formulaire vont servir à la gestion et au suivi des demandes d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), à la réalisation d'enquêtes, à des fins de communication et à la réalisation de statistiques. Les destinataires de ces données sont les élus délégués aux mobilités, la direction des pôles techniques et son service déplacement, la direction des finances et la direction de la communication. Ces données sont confidentielles et ne sont transmises à aucun tiers. Les données des bénéficiaires de l'aide sont conservées 10 ans, et celles des non-bénéficiaires un an.

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles du 14 avril 2016 (RGPD) et à la loi française informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données.

Pour faire valoir ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le pôle technique de Mont de Marsan Agglomération par e-mail pole.technique@montdemarsan-agglo.fr ou par courrier postal :

Direction des pôles techniques mutualisés 8 rue du Maréchal Bosquet, 40 000 Mont de Marsan.

Si vous estimez, après avoir contacté la communauté d'agglomération, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : www.cnil.fr.